

**Direction : Direction Générale des Services Techniques**

**Direction Administrative des Services Techniques**

**REF : DAST2008044**

**Signataire : MHC/ED/NH**

**OBJET :Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPEREC comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Vu la délibération du comité syndical n°2001-77 en date du 27 juin 2001 portant adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes,

Vu la délibération du comité syndical n°2002-06-56 du 28 juin 2002 portant adhésion au groupement de commandes, approuvant l'acte constitutif modifié,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante ayant approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Considérant que le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ont modifié la réglementation relative aux groupements de commandes,

Considérant que pour organiser au mieux l'achat groupé des collectivités, établissements publics et organismes concernés, il a été décidé de faire application des nouvelles dispositions susvisées du Code des marchés publics,

Vu le budget,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

- Article 1<sup>er</sup>:** Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** Autorise le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Le Maire